

Société du département de l'Indre (Paris). Compte rendu des travaux de la Société du département de l'Indre à Paris. 1863-1864.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

concours de M. Béhic, s'était lié avec cet éminent administrateur d'une étroite amitié qu'avait récemment resserrée une alliance de famille.

» On comprend les regrets que laisse une telle perte. Ils sont universels. » (Extrait du *Moniteur universel* du 16 octobre 1864.)

---

### **Le commandant Carraud.**

Le 14 février 1864, le petit village de Nohant-en-Graçay conduisait à sa dernière demeure un excellent homme, extrêmement aimé et honoré de toute la commune, M. le commandant CARRAUD, officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, et l'un des membres correspondants de notre *Société du Berry*.

Dès la matinée, les rues et la place du bourg étaient encombrées d'une foule empressée et respectueuse. Les routes voisines étaient couvertes de charrettes, de carrioles, d'équipages de maître.

Amis du grand monde, — amis ouvriers, — amis laboureurs, — tous étaient accourus de plusieurs lieues à la ronde et réunissaient libéralement leurs sympathies pour le vieux commandant, dans un suprême hommage autour de son cercueil.

La petite église de Nohant était ce jour-là trop étroite, et le pieux empressement de la foule avait peine tenir dans les limites de la place publique.

Ce digne vétéran des armées de la république et de l'empire, témoin et acteur de tous ces grands événements légendaires qui remplissent notre histoire, toujours affable et bienveillant pour ses égaux, avait su constamment être bon et facilement abordable pour les petits.

Aussi, pour ces campagnes, sa maison était-elle le lieu où l'on venait chercher, à coup sûr, l'amitié et le bon conseil. — Dans cette humble commune, toutes les améliorations matérielles, tous les exhaussements du cœur, de l'âme et de l'intelligence, dateront longtemps du précieux séjour de M. CARRAUD et de M<sup>me</sup> ZULMA CARRAUD, l'auteur de *Petite Jeanne*, des *Métamorphoses d'une goutte d'eau*, des *Historiettes*, que vous avez tous lues, — et qui s'était instituée bénévolement maîtresse d'école pour les petites filles du

village, et révélée, par occasion, l'un de nos bons conteurs pour l'enfance.

Nous avons reçu d'un des meilleurs amis de M. CARRAUD, de l'un de ceux qui l'ont le mieux connu, les détails biographiques suivants :

« François-Michel CARRAUD, né le 24 août 1781, à Bourges, où son père était président au grenier à sel, n'avait que seize ans quand il fut reçu à l'École polytechnique. Il en sortit avec un bon numéro, fut admis à l'École d'artillerie de Châlons, et le 23 septembre 1801, il fit partie du 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie à pied comme sous-lieutenant, mais on le garda à l'École, à titre de professeur-adjoint de fortification.

» S'étant refusé à signer le consulat à vie, soumis à une espèce de suffrage universel, il fut envoyé à son régiment, qui se trouvait alors à Parme. Il fit la campagne de Naples avec le général Championnet, puis fut détaché à Tropea, petite place forte sur le golfe de Sainte-Euphémie, pour y faire construire des affûts.

» Les Anglais ayant débarqué sur un autre point, la division à laquelle il appartenait se porta vers l'ennemi, et laissa le lieutenant CARRAUD, avec une dizaine d'artilleurs, dans la place, commandée par un officier polonais, ayant une trentaine d'hommes sous ses ordres. — Une frégate anglaise vint canonner le fort, qui répondit tant que durèrent les vivres et les munitions : mais il fallut bien se rendre. — Le lieutenant CARRAUD parlementa avec le commandant de la frégate, et en obtint une capitulation honorable.

» Les officiers et leur troupe devaient quitter Tropea avec les honneurs de la guerre. — Quand les Français descendirent sur la plage, où le commandant avait fait ranger tout son monde en grande tenue, il accueillit fort courtoisement les deux officiers, et demanda au lieutenant CARRAUD où était la garnison. « Mais, la voici? » répondit-il; — l'Anglais n'en voulait pas croire ses yeux, et regretta d'avoir perdu six semaines pour prendre quarante hommes.

» Les deux officiers français furent très-bien traités à bord, et on les interna à Malte. — Un an après, le lieutenant CARRAUD fut conduit en Angleterre, où il demeura prisonnier sur parole, dans la petite ville de Chesterfield. — Il y resta six ans, et refusa plus d'une fois de se joindre à quelques camarades, dans leurs tentatives d'évasion. — Il avait donné sa parole; et bien qu'il crût

fermement alors, qu'il ne reverrait plus la France, il ne voulut pas se parjurer. Quand la paix lui rendit la liberté, ce fut le cœur navré, qu'il rentra dans sa patrie humiliée.

» Il fut réintégré dans son ancien régiment, en qualité de capitaine, grade qu'il avait obtenu à l'ancienneté, pendant sa captivité.

» En 1815, il fut chargé de conduire le parc d'artillerie de l'armée à Rochefort ; — en 1816, lors de la réorganisation de l'armée, il fit partie, en qualité de capitaine en premier, du régiment de Valence ; mais s'étant marié à la fin de cette année, il sollicita d'être employé dans un poste sédentaire, et fut, en 1817, adjoint à la sous-direction des forges de l'Ouest à Alençon. — L'année suivante, le baron Evan, directeur du personnel, qui connaissait et appréciait M. CARRAUD, l'envoya pour être employé, en son grade, à l'École militaire de Saint-Cyr ; en 1819, il y remplit les fonctions de sous-directeur des études. Le 10 mai 1820, il fut promu au grade de chef de bataillon, et, en 1822, à l'emploi de directeur des études.

» En 1831, il fut nommé inspecteur de la fonderie d'Angoulême, et prit sa retraite en 1834.

» Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1817, chevalier de Saint-Louis en 1818, et officier de la Légion d'honneur en 1824.

» Je me permets d'ajouter que le commandant conserva toutes ses facultés et toute sa mémoire, jusqu'à sa dernière heure, — et, ce qui est bien plus rare, toutes ses convictions.

» Une anecdote fort simple en elle-même, mais qui peint parfaitement la constante modestie de M. CARRAUD, me revient en mémoire. Il était camarade d'école avec le marquis de Clermont-Tonnerre. Celui-ci, devenu ministre, engagea le commandant à l'aller voir. — Le premier jour, où M. CARRAUD se présenta à ses réceptions, le ministre vint à lui, et lui serrant les mains, lui dit : « Eh bien ! voyons, mon ami, que désirez-vous ? que me demandez-vous ?... — Rien du tout, Monseigneur. — Comment, rien ! rien ! Vous ne me demandez rien ? — Mais non ; je viens seulement pour avoir le plaisir de voir Votre Excellence... » — « Messieurs, s'écria le ministre, voilà un homme qui vient me voir, sans rien me demander, quand il sait que je n'ai rien à lui refuser ! Qu'en dites-vous ?... »

U. R.-D.

---